UNIVERSITÉ CAEN NORMANDIE

NOTICE EXPLICATIVE PATIENT
PRISE EN SOINS - DISPOSITIF DOCTEUR JUNIOR

Chers patients,

Vous allez être pris en soins par un **étudiant médecin généraliste Docteur Junior**.
Ce dispositif permet d'améliorer significativement l'offre de soin de votre territoire. En acceptant cette prise en charge, vous vous engagez à respecter l'organisation détaillée ci-dessous.



QU'EST CE QU'UN DOCTEUR JUNIOR ?
Il s'agit d'un/une étudiant-e en **dixième et dernière année** d'études médicales.
Le docteur junior exerce en autonomie supervisée sous la responsabilité d'un médecin généraliste titulaire et agréé maitre de stage des universités.



QUI PEUT AVOIR RECOURS AU DOCTEUR JUNIOR ?
Le docteur junior a la charge d'un groupe de patients de taille variable dont il est le médecin référent mais peut aussi assurer des soins pour les patients des autres médecins généralistes si nécessaire.



COMMENT SE DÉROULENT LES SOINS ?
Le docteur junior assure son propre planning de consultation.
La prise de rendez-vous se fait de manière habituelle auprès du secrétariat médical physique ou téléphonique.
Le docteur junior réalise seul et en autonomie des consultations, des actes et des prescriptions pour lesquels il a été certifié compétent.
En cas de besoin, le docteur junior peut solliciter rapidement l'avis de son maître de stage.
Le maître de stage s'assure régulièrement des bonnes pratiques et de la qualité du suivi qui vous est proposé par le docteur junior. Au besoin les prises en charge proposées par le docteur junior peuvent être complétées après discussion avec le maître de stage.



QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'ABSENCE DU DOCTEUR JUNIOR ?
Afin de garantir la qualité et la sécurité des soins lors des absence pour formation ou pour congés des docteurs juniors, le maître de stage et/ou les autres médecins de la structure d'accueil s'assurent du suivi et de la prise en charge des situations cliniques et examens **ne pouvant pas être différées** au retour du docteur junior.



QUI SERA MON MÉDECIN TRAITANT ?
Le docteur junior ne peut pas être déclaré comme médecin traitant auprès de l'assurance maladie. Il peut toutefois devenir mon **médecin référent** si je n'ai pas de médecin traitant.
Dans ce cas, le maître de stage du docteur junior a la possibilité de se déclarer comme mon médecin traitant s'il le souhaite et **sans obligation**. Mon médecin référent reste le docteur junior. Quoiqu'il en soit, cela n'aura aucun impact sur les remboursements.



QUELLES SONT LES CONDITIONS DE FACTURATION ET DE REMBOURSEMENT ?
Que j'ai un médecin traitant ou non, le parcours de soin sera considéré respecté et les soins seront **remboursés comme d'ordinaire**. Les tarifs des actes correspondent au **secteur 1 sans dépassement d'honoraire** possible.
La facturation des soins réalisés par le docteur junior aura lieu exclusivement en **tiers payant sur la part obligatoire**.
Si la consultation est entièrement prise en charge par l'assurance maladie *(ALD, AME, CMU/C2S, suivi obligatoire des nourrissons/enfants/adolescents, suivi de grossesse, accident de travail)*, rien ne me sera facturé.
Pour toutes les autres situations, je devrai **régler la part complémentaire** *(ex : 9€ pour une consultation adulte sans acte complémentaire ou 10,50€ pour un enfant de moins de 6ans)*.
Celle-ci me sera remboursée comme d'habitude par ma mutuelle / complémentaire santé.